

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 11 juin 2025 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Monsieur le conseiller François St-Cyr
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Madame la conseillère Liette Lamarre
Madame la conseillère Céline Prigent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier-trésorier.

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

2025-06-150

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent
Adoptée à l'unanimité

DE RETIRER le point 11.17
D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance.

En vertu de l'article 12 du règlement 2015-554, les élus ont donné leur assentiment aux modifications.

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2025-06-151

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2025

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mai 2025 tel que déposé.

2025-06-152

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2025

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent

Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 22 mai 2025 tel que déposé.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par monsieur le maire la correspondance relative à :

- La Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TEPCS) accueille favorablement le dépôt du projet de loi 104, qui amorce une réforme attendue de la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-06-153

6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 3 juin 2025 inclusivement d'un montant de 284 391,55 \$.

2025-06-154

6.2 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE – LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Léry est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-06 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir le fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Léry y a investi une quote-part de 4 070,00 \$ représentant 2,03 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part,

accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Léry confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er novembre 2017 au 1er novembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Léry demande que le reliquat de 133 774,06 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Léry s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2017 au 1er novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Léry s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2017 au 1er novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

2025-06-155

6.3 PROTECTION DES QUATRE LOTS DU BOISÉ-CHÂTEAUGUAY-LÉRY

CONSIDÉRANT QUE le corridor forestier de Châteauguay-Léry constitue un espace naturel d'une valeur écologique exceptionnelle, crucial pour la biodiversité régionale et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a inscrit ce corridor parmi les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain dans le cadre de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a amorcé en 2022 un processus d'acquisition de terrains situés à l'intérieur du corridor, visant à acquérir jusqu'à 200 hectares de terrains pour les protéger à perpétuité ;

CONSIDÉRANT QUE la protection de ce corridor forestier représente une étape stratégique majeure dans l'atteinte de l'objectif fixé par la CMM, soit la conservation de 30 % du territoire métropolitain d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry soutient la CMM à utiliser des fonds du Plan nature pour acquérir 61 hectares des quatre lots significatifs se trouvant dans l'emprise de la ville de Léry permettant une protection complète de ces lots ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

DE SOULIGNER l'importance de la préservation du corridor forestier de Châteauguay-Léry pour la biodiversité, la qualité de vie des citoyens et la lutte contre les changements climatiques.

QUE Ville de Léry réitère son engagement à collaborer avec la CMM, la Ville de Châteauguay et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon pour assurer la protection durable de ce territoire en collaboration avec Héritage Saint-Bernard.

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'utiliser une partie des fonds du Plan nature pour permettre à la CMM d'acheter ces quatre lots.

D'ACHEMINER la présente résolution à :

- Le premier ministre du Québec ;
- Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- La députée provinciale de Châteauguay ;
- La députée fédérale de Châteauguay-les-Jardins de Napierville et secrétaire d'État pour la Nature ;
- La direction générale de la CMM ;
- La présidente de la CMM ;
- La direction générale du MRC de Roussillon ;
- L'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon.

2025-06-156

6.4 DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry relève de l'administration et doit faire un usage exemplaire du français dans l'ensemble de ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française, modifiée par la Loi 14, impose aux municipalités l'obligation de promouvoir, valoriser et protéger la langue officielle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit établir une directive précisant les règles applicables et les exceptions autorisées en matière d'usage d'une langue autre que le français ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry adopte officiellement la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, conforme aux exigences de la Charte et aux règlements encadrant l'exemplarité linguistique.

2025-06-157

6.5 COMMANDITE – TOURNOI DE GOLF -FONDATION GISELE-FAUBERT

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Fondation Gisèle-Faubert afin de participer au tournoi de golf annuel au mois de juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des élus à cette activité ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

DE VERSER une commandite de 1 000 \$ à l'activité du tournoi de golf annuel 2025 de l'organisme en titre.

2025-06-158

6.6 COMMANDITE – FONDATION ANNA-LABERGE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Anna-Laberge organise l'Omnium Thibert afin de soutenir ses actions auprès de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry souhaite contribuer à cette cause ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

DE VERSER une commandite de 1 000 \$ à la Fondation Anna-Laberge pour l'Omnium Thibert 2025, qui se tiendra le 10 septembre 2025 au Club de golf Belle Vue à Léry.

2025-06-159

6.7 DEMANDE DE DON – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE CHATEAUGUAY

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue du Centre communautaire de Châteauguay dans le cadre de sa campagne de financement majeur 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT l'importance de cet organisme à but non lucratif ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

DE VERSER un don de 500 \$ au Centre communautaire de Châteauguay pour soutenir les rénovations de leur bâtiment.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

8.0 LÉGISLATION

Aucun point

9.0 TRAVAUX PUBLICS

2025-06-160

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – HALTE DES BOISÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a reçu une proposition de partenariat financier de la Caisse Desjardins de Châteauguay pour l'aménagement de la Halte Les Boisés ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit une contribution financière de 10 000 \$ et des engagements en matière de visibilité et de reconnaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette entente.

2025-06-161

9.2 OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES ROUTES POUR L'HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public sur le SEAO pour le déneigement et l'entretien des routes pour l'hiver 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt des offres se faisait le 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées, soit Ali Excavation Inc. au montant de 334 548,71 \$ et Les Pavages Ultra Inc. au montant de 284 816,02 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la conformité du plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

DE NE PAS D'OCTROYER un contrat pour l'entretien hivernal au fournisseur Les Pavages Ultra Inc. au montant de 284 816,02 \$ taxes incluses, selon les conditions de devis d'appel d'offres et en tenant compte que ceci est hors budget.

2025-06-162

9.3 RÉPARATION DU TRACTEUR JOHN DEER

CONSIDÉRANT QUE le tracteur municipal de la Ville de Léry est actuellement défectueux et nécessite une réparation immédiate afin de maintenir son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues du fournisseur Agritex ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer les deux soumissions reçues du fournisseur Agritex au montant de 8 568,35 \$ taxes incluses selon les soumissions #970685 et #970284.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-06-163

10.1 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOME ET DE BONBONNES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public sur le SEAO pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonome et de bonbonnes ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt des offres se faisait le 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' une seule offre a été déposée soit le fournisseur L'Arsenal, équipements incendies CMP Mayer Inc., au montant de 209 296,00 \$ taxes en sus.

CONSIDÉRANT l'évaluation de la conformité du soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des incendies monsieur Éric Steingue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonome et de bonbonnes au montant de 209 296,00 \$ plus les taxes applicables selon les conditions de l'appel d'offres de la Ville de Léry.

QUE l'acquisition soit financée à même le fonds de roulement.

2025-06-164

10.2 ENTENTE INCENDIE – VILLE DE MERCIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a conclu une entente intermunicipale en incendie avec la Ville de Mercier pour des services de gestion de notre caserne datée du 13 mars 2023 d'une durée de 6 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les deux entités municipales ont un historique de collaboration bien au-delà de la dernière entente ;

CONSIDÉRANT QUE cette forme de gouvernance comporte un travail de longue haleine permettant à la Ville de Léry de répondre aux attentes du ministère de la Sécurité publique et de la MRC de Roussillon en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mercier a expédié à la Ville de Léry la résolution numéro 2025-05-291 datée du 20 mai 2025 indiquant son intention de résilier unilatéralement cette entente ;

CONSIDÉRANT le rapport de performance du directeur général monsieur Michel Morneau soulignant la qualité du service reçue par l'État-major avec les obligations de l'entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE RÉITÉRER l'appui à la direction et à son équipe quant à l'administration du service en question.

DE DEMANDER à la Ville de Mercier de revenir sur sa décision dans sa résolution portant le numéro 2025-05-291 de mettre fin à l'entente intermunicipale en incendie.

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 25, RUE PARC-BURGOYNE (PIIA2025-18)

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 6 040 593 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur des grandes artères ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2025 et en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans

2025-06-165

d'implantation et d'intégration
architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 25, rue Parc-Burgoyne (PIIA2025-18) selon le plan de projet daté du 15 mars 2025, préparé par Marc-Antoine Boulé, Mab Architecture Inc. ; numéro de projet 25016, page 1 à 18 et du plan d'implantation préliminaire daté et fait par la même firme.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Prévoir des mesures favorisant la rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur site, accompagnées d'un plan détaillé indiquant leur localisation et la conception des exutoires de drainage, pour une gestion durable du ruissellement ;
- Prévoir une pente maximale de 1 % du niveau fini du sol, y compris celle de l'entrée de stationnement, lorsque la topographie le permet, afin de ralentir le ruissellement et éviter le rehaussement du bâtiment;
- Privilégier l'utilisation de revêtements perméables (pavés drainants, asphalte poreux ou béton filtrant), ou d'autres solutions possibles, pour l'aire de stationnement, afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales, optimiser la gestion des eaux de surface et limiter le ruissellement.

2025-06-166

**11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE POUR LE CHANGEMENT DE
REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT
PRINCIPAL AU 144, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS
(PIIA2025-19)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de rénovation a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 900 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2025 et en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx

Appuyé par Madame la conseillère Céline Prégent
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le changement de revêtement de la toiture du bâtiment principal au 144, chemin du Lac-Saint-Louis (PIIA2025-19) selon le plan descriptif du projet daté du 11 mai 2025.

QUE le tout tienne compte de la suggestion suivante :

- Privilégier une toiture de couleur pâle.

2025-06-167

11.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA QUATRE SAISONS AU 687, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2025-21)

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 794 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2025 et en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment principal pour permettre la construction d'une véranda quatre saisons au 687, chemin du Lac-Saint-Louis (PIIA2025-21) selon le plan descriptif du projet daté du 11 mai 2025.

2025-06-168

11.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION DES TROIS MURS EXTÉRIEURS DE LA PORTION GAUCHE DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1037, BOULEVARD DE LÉRY (PIIA2025-22)

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de rénovation a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 306;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur des grandes-artères ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2025 et en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation des trois murs extérieurs de la portion gauche du bâtiment principal au 1037, boulevard de Léry (PIIA2025-22) selon le plan descriptif du projet daté du 11 mai 2025.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Améliorer l'agencement des couleurs en harmonisant le revêtement de la section droite du mur avant du bâtiment avec l'un des deux revêtements utilisés pour les travaux de rénovation extérieure.

2025-06-169

11.5 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ EN COUR ARRIÈRE AU 1060, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2025-23)

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 299 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2025 et en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage isolé en cours arrière au 1060, chemin du Lac-Saint-Louis (PIIA2025-23) selon le plan descriptif du projet daté du 11 mai 2025.

2025-06-170

11.6 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ AU 1414, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2025-24)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'un permis de construction d'un garage isolé a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 003 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager ;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-137 refusant le PIIA en question ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du CCU en date du 29 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage isolé au 1414, chemin du Lac-Saint-Louis (PIIA2025-24) selon le plan descriptif du projet daté du 11 mai 2025, préparé par le requérant.

QUE la raison du refus est motivée de la manière suivante :

• L'ensemble de l'architecture du projet, et plus particulièrement l'emploi d'un revêtement extérieur en acier galvanisé pour le garage, s'écarte nettement des caractéristiques architecturales et des matériaux utilisés pour le bâtiment principal.

2025-06-171

11.7 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION DES

MURS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1445, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2025-25)

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de rénovation a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 643 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2025 et en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation des murs extérieurs du bâtiment principal au 1445, chemin du Lac-Saint-Louis (PIIA2025-25) selon le plan descriptif du projet daté du 11 mai 2025.

2025-06-172

11.8 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1527 À 1529, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2025-26)

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de rénovation a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 623 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2025 et en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation de la façade avant du bâtiment principal au 1527 à 1529, chemin du Lac-Saint-Louis (PIIA2025-26) selon le plan descriptif du projet daté du 11 mai 2025.

2025-06-173

11.9 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1545, BOULEVARD DE LÉRY (PIIA2025-27)

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 140 958 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur des grandes artères ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2025 et en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de transformation d'une habitation unifamiliale isolée au 1545, boulevard de Léry (PIIA2025-27) selon le plan descriptif du projet daté du 11 mai 2025.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Le déclin doit s'agencer à la couleur de la pierre beige du côté latéral du domicile et non au garage privé isolé.

2025-06-174

11.10 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AUX TYPOLOGIES DE

**BÂTIMENTS PROPOSÉS DANS LE CADRE DU
PROJET « QUARTIER DE L'ÉCOLE – PHASE 2 »
SOUMIS PAR INNOCONCEPT (PIIA2025-29)**

CONSIDÉRANT QUE la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée par Innoconcept ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur des grandes artères ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2025 et en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT QUE les typologies proposées respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux typologies de bâtiments proposés dans le cadre du projet « Quartier de l'École – Phase 2 » soumis par Innoconcept (PIIA2025-29) selon le document de présentation du projet présenté dans le cadre de la demande du PIIA réalisé par Design Elitek, daté du 18 novembre 2021.

QUE pour toute la typologie d'habitation unifamiliale jumelée, le comité recommande le respect des points ci-dessous :

- Éviter que deux maisons voisines aient la même architecture en prévoyant une distance minimale de deux lots entre deux modèles présentant la même architecture ;
- Veiller à ce que deux bâtiments adjacents ne présentent ni un style de maçonnerie identique ni une couleur similaire ;
- Prévoir des mesures favorisant la rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur site, accompagnées d'un plan détaillé indiquant leur localisation et la conception des exutoires de drainage, pour une gestion durable du ruissellement ;
- Privilégier l'utilisation de revêtements perméables (pavés drainants, asphalte poreux ou béton filtrant), ou d'autres solutions possibles, pour l'aire de stationnement, afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales, optimiser la gestion des eaux de surface et limiter le ruissellement ;
- Prévoir une pente maximale de 1 % du niveau fini du sol, y compris celle de l'entrée de stationnement, lorsque la topographie le permet, afin de ralentir le ruissellement et éviter le rehaussement du bâtiment ;
- Prévoir les mesures d'atténuation de la visibilité des bacs à poubelles et identifier leur emplacement sur un terrain.

**11.11 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE RELATIF AUX TYPOLOGIES DE
BÂTIMENTS PROPOSÉS DANS LE CADRE DU
PROJET « QUARTIER DE L'ÉCOLE – PHASE 2 »
SOU MIS PAR MERA (PIIA2025-30)**

CONSIDÉRANT QUE la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée par Mera ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur des grandes artères ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2025 et en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT QUE les typologies proposées respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux typologies de bâtiments proposés dans le cadre du projet « Quartier de l'École – Phase 2 » soumis par Mera (PIIA2025-30) selon le document de présentation du projet présenté dans le cadre de la demande du PIIA réalisé par Caron Architecture 3D, daté du 24 avril 2025.

QUE pour toute la typologie d'habitation unifamiliale jumelée de deux étages, le comité recommande le respect des points ci-dessous :

- Éviter que deux maisons voisines aient la même architecture en prévoyant une distance minimale de deux lots entre deux modèles présentant la même architecture ;
- Veiller à ce que deux bâtiments adjacents ne présentent ni un style de maçonnerie identique ni une couleur similaire ;
- Prévoir des mesures favorisant la rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur site, accompagnées d'un plan détaillé indiquant leur localisation et la conception des exutoires de drainage, pour une gestion durable du ruissellement ;
- Privilégier l'utilisation de revêtements perméables (pavés drainants, asphalte poreux ou béton filtrant), ou d'autres solutions possibles, pour l'aire de stationnement, afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales, optimiser la gestion des eaux de surface et limiter le ruissellement ;
- Prévoir une pente maximale de 1 % du niveau fini du sol, y compris celle de l'entrée de stationnement, lorsque la topographie le permet, afin de ralentir le ruissellement et éviter le rehaussement du bâtiment ;

2025-06-176

11.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE HORS TERRE EN COURS AVANT SECONDAIRE AU 46, MADELEINE-MARCHAND (DM2025-02)

- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 6 448 664 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement numéro 2016-457 sur les dérogations mineures, entrées en vigueur le 11 avril 2016 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété selon l'argumentaire du demandeur ;
- CONSIDÉRANT QUE** les articles 145.1 à 145.8 de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ont été observés ;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2029 et en s'appuyant sur les conditions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2016-457 et de l'avis technique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine hors terre en cours avant secondaire au 46, Madeleine-Marchand (DM2025-02) selon le plan d'implantation annoté daté du 6 mai 2025.

D'AUTORISER, de manière dérogatoire, une piscine à même la cour avant secondaire sur le lot en question alors qu'aucune piscine n'est permise dans cet espace selon le règlement de zonage 2016-451.

2025-06-177

11.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUTORISER UNE HAUTEUR DE PORTE DE GARAGE SUPÉRIEUR À LA NORME EN VIGUEUR AU 1060, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DM2025-03)

- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 299 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement numéro 2016-457 sur les dérogations mineures, entrées en vigueur le 11 avril 2016 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la hauteur demandée est justifiée par la vocation prévue du garage, nécessitant une ouverture de porte suffisante pour permettre un accès sécuritaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** les articles 145.1 à 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été observés ;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2025 et en s'appuyant sur les conditions

du règlement sur les dérogations mineures
numéro 2016-457 et de l'avis technique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais

Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la dérogation mineure visant à autoriser une hauteur de porte de garage supérieur à la norme en vigueur au 1060, chemin du Lac-Saint-Louis (DM2025-03) selon le plan descriptif du projet daté du 11 mai 2025.p

D'AUTORISER une porte de garage de 2,8 m de hauteur, soit une dérogation de 0,3m à la norme actuelle qui est de 2,5m.

2025-06-178

11.14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE CREUSÉE EN COURS AVANT SECONDAIRE AU 22, NINON-CARDINAL (DM2025-04)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 6 448 753 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement numéro 2016-457 sur les dérogations mineures, entrées en vigueur le 11 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété selon l'argumentaire du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.1 à 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été observés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2025 et en s'appuyant sur les conditions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2016-457 et de l'avis technique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie

Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine creusée en cours avant secondaire au 22, Ninon-Cardinal (DM2025-04) selon le plan d'implantation annoté daté du 11 mai 2025.

D'AUTORISER, de manière dérogatoire, une piscine à même la cour avant secondaire sur le lot en question alors qu'aucune piscine n'est permise dans cet espace selon le règlement de zonage 2016-451.

2025-06-179

11.15 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LE PROJET DC2 INC. ET ÉVÈNEMENTS OXYBAR CANADA INC., SUR LES LOTS 5 140 643, 5 140 642 ET 5 140 639 (PAE2025-001)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-456 sur les plans d'aménagement d'ensemble, entré en vigueur le 11 avril 2016 ;

- CONSIDÉRANT QUE** le projet atteint les objectifs et les critères appropriés du règlement en question ;
- CONSIDÉRANT** le résultat d'analyse technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;
- CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU au concept général de ce développement immobilier lors de sa séance du 14-mai-2025 ;
- CONSIDÉRANT QU'** à titre exemplaire, approximativement 50 % de la surface du projet est traitée comme des espaces verts servant notamment à protéger des espaces naturels du site;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no 2025-001, afin de permettre la réalisation du projet DC2 INC. et Événements Oxybar Canada Inc. ; sur les lots 5 140 643, 5 140 642 et 5 140 639.

QUE le tout soit conforme au document intitulé Développement Immobilier DC2 Inc., & Évènements Oxybar Canada Inc., daté du 12 février 2024, préparé par la firme en urbanisme PARÉ+, ainsi qu'aux recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant reçu un avis favorable des promoteurs.

QUE l'étape trois du guide du PAE soit débutée en tenant compte de répondre aux exigences concernant la capacité en eau potable (débit et pression).

2025-06-180

11.16 INJONCTION PROVISOIRE – 1031, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

- CONSIDÉRANT** les documents déposés par le service de l'Urbanisme et du développement durable présentant le dossier en objet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent
Adoptée à l'unanimité

QUE le Conseil de la Ville de Léry autorise l'administration à prendre les moyens appropriés afin de faire respecter la réglementation en urbanisme de la Ville de Léry en cour supérieure ;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à mandater un cabinet d'avocat.

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-06-181

12.1 SUBVENTION 2025 – CLUB OPTIMISTE

- CONSIDÉRANT QUE** le Club Optimiste de Léry a soumis une demande d'aide financière le 23 mai 2025 pour soutenir l'organisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir cette organisation ;
- CONSIDÉRANT** le budget municipal 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

D'OFFRIR une subvention de 5 000 \$ au Club Optimiste de Léry pour les soutenir dans l'organisation de ses activités de l'année 2025.

2025-06-182

12.2 POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry reconnaît l'importance de la culture dans le développement et le bien-être de sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle 2025-2035 a été élaborée en concertation avec les acteurs locaux et reflète les aspirations des citoyens en matière de culture et de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'appuie sur des principes directeurs et des orientations visant à renforcer l'identité culturelle de la municipalité et à promouvoir le patrimoine, les arts et les événements culturels ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER officiellement la politique culturelle 2025-2035 telle que présentée.

2025-06-183

12.3 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry reconnaît l'importance des organismes dans le développement de la communauté et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes vise à structurer et encadrer la reconnaissance des organismes ainsi que les formes de soutien qu'ils peuvent recevoir de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique établit des critères clairs et équitables permettant de renforcer la collaboration entre la Ville et les organismes œuvrant sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER officiellement la politique de reconnaissance des organismes telle que présentée.

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2025-06-184

16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx

Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 21h10.

KEVIN BOYLE, MAIRE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
TRÉSORIER**